

Fête de la laïcité 2015 à

« Rapports Eglise– Etat : de l’alliance à la séparation »

I/ Avant 1789 L’alliance du trône et de l’autel

Avec la promotion du catholicisme comme religion officielle dans l’Empire romain, s’esquisse la « théocratie » « pouvoir de Dieu » mode de gouvernement dans lequel l’ordre politique ne se distingue pas de l’ordre religieux qui lui– même dicte la vie quotidienne.



« Sur cette fresque romane de 1246, l’empereur Constantin offre au pape Sylvestre la tiare, symbole du pouvoir temporel sur la ville de



Le baptême de Clovis en 498 scelle la 1ère alliance entre pouvoir clérical et pouvoir royal.

Les deux glaives



La théorie des « Deux glaives »

« Il y a deux glaives, le glaive spirituel et le glaive temporel ; tous deux appartiennent à l’Eglise ; l’un est tenu par elle par la main du pape ; l’autre est tenu par elle par la main des rois, tant que le pape le veut et le souffre. En outre, l’un des glaives doit être subordonné à l’autre, le temporel au spirituel »



L’importance du sacre

Cette onction fait du roi un roi sacré (d’où le nom de sacre donné à la cérémonie) : désormais **la monarchie est déclarée d’origine divine.**

La tradition du sacre, s’est perpétuée au- delà de l’interruption révolutionnaire, jusqu’au sacre de Charles X en 1825

Le sacre de Charlemagne

Louis XIV en costume de sacre



« Un roi, une foi, une loi »

« Louis XIV entend asseoir plus encore son absolutisme notamment par la radicalisation de la formule « tel roi telle religion » en une maxime quasi totalitaire : « un roi, une loi, une foi. » La notion même de monarchie de droit divin permet au souverain temporel de recueillir le prestige et la puissance que confère l’idée que le roi est « ministre de Dieu sur la Terre », en même temps qu’elle fait de la religion une référence obligée de ses sujets.

Le livre noir du cléricalisme

Ce mode d'organisation du vivre ensemble a entraîné pendant quinze siècles des persécutions contre les « hérétiques »



Tribunal de l'Inquisition



Bûchers

Guerres de religion
Saint Barthélémy
24 août 1572

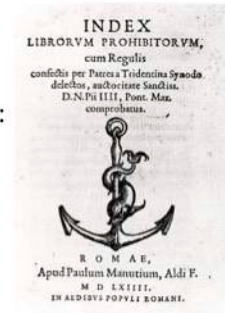


Autodafés



Sous Louis XIV :
Image satirique protestante

Répression de la pensée



Index des livres interdits



Galilée
1564-1642

Avant 1789 aussi des idées nouvelles

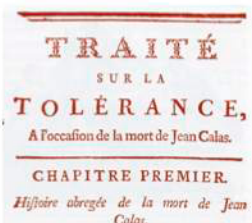


Edit de Nantes

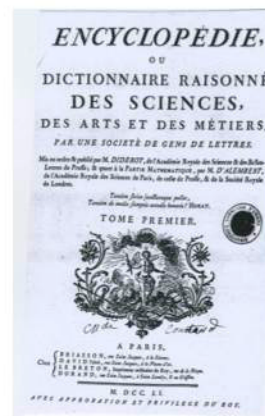
La France fut le premier Etat à admettre la tolérance religieuse. En 1598 pour mettre fin à quarante ans de guerres religieuses, le roi Henri IV impose la tolérance en faveur des réformés protestants, par l'Edit de Nantes.

L'esprit des Lumières au XVIIIème siècle

Les philosophes des Lumières ont dénoncé les persécutions religieuses perpétrées au nom de la religion.



Voltaire



La page de titre de l'Encyclopédie



Diderot

Les philosophes des Lumières en appellent à l'esprit de Raison, à la libre expression de la conscience et de la pensée, au rôle de la connaissance pour expliquer ce qui, en apparence ne peut l'être. D'où leur critique des dogmes, leur refus des fanatismes et des superstitions, leur affirmation de la relativité de la morale et des religions, leur mise en cause de l'essence divine de la monarchie absolue et de tout système politique.

II/ La Révolution : le bouleversement : nouveaux rapports Eglise– Etat

1/ Fin de l'origine divine de la monarchie

Article 3 « *Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation : nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* ».

La Nation est le nouveau fondement du pouvoir. : le peuple souverain obéit à la loi qu'il se donne lui-même et non à un ministre de Dieu sur terre.



Les Français deviennent des citoyens

Carte d'électeur



Déclaration
Du 26 août 1789

2/ La liberté de conscience

Article 10

Art. 1er « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ».

X.
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Le principe de la liberté de conscience est établi faisant ainsi du pluralisme religieux l'un des fondements de la société.

Le catholicisme perd le monopole qu'il avait sous l'Ancien Régime

C'est la fin de l'alliance du trône et de l'autel



La liberté est fêtée



Nuit du 4 août 1789

Suppression des privilèges du clergé (et de la noblesse) nuit du 4 août 1789

Le clergé disparaît comme ordre
Suppression des dîmes

Les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation « sauf à pourvoir d'une manière convenable à la dépense du culte et l'entretien des



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les premiers inventaires ont lieu

Suppression des ordres religieux convaincus d'oisiveté voire d'immoralité et des congrégations religieuses.

Mais Etat et Eglise restent liés, l'Eglise étant subordonnée à l'Etat : la constitution civile du clergé réorganise l'Eglise.

Un diocèse par département.

Les membres du clergé doivent prêter un serment civique « de fidélité à la nation, à la loi et au roi »



Le clergé français se scinde alors entre :
- les « **jureurs** » -et les « **réfractaires** », champions de la monarchie, âmes de la contre- révolution, soutenus par le pape Pie VI, qui consacre ainsi la rupture de l'Eglise romaine avec la Révolution.

La Révolution française développe un vaste mouvement anticlérical et assimile le catholicisme romain à l'esprit contre-révolutionnaire. Les prêtres réfractaires sont pourchassés, déportés, incarcérés comme suspects et exécutés.

Des mesures de déchristianisation se poursuivent en France en 1793 et 1794, avec le développement du culte de la Raison et de l'Être suprême, et la fermeture des églises au culte, du 31 mai 1793 jusque vers novembre 1794.



L'opposition du clergé réfractaire puis l'insurrection vendéenne ont convaincu le Directoire d'organiser une **première séparation des Eglises et de l'Etat** (1795).

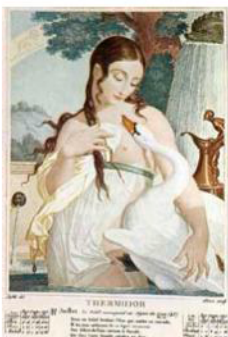
« Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun »

4/ Mesures de laïcisation

Laïcisation de l'état- civil, autorisation du divorce et du remariage.



Un mariage civil. Gravure anonyme, fin du XVIII^e siècle. Musée Carnavalet, Paris.



Un nouveau calendrier voit le jour où l'on supprime les références religieuses

Allégorie du mois Thermidor

Lorsque les départements ont été créés, en 1790, il a été décidé de leur donner des dénominations excluant toute référence religieuse.



Condorcet



Sous l'autorité Condorcet s'engage une réflexion visant à soustraire l'enseignement scolaire à l'influence de l'Eglise.

III/ Le Concordat— le régime des cultes reconnus 1802– 1905

Bonaparte ,après le coup d’Etat du 18 Brumaire, sait qu’il doit, pour se maintenir au pouvoir, régler la crise religieuse qui agite la France et que l’alliance avec l’Eglise catholique lui est nécessaire.

Le pape se son côté veut restaurer l’unité de l’Eglise en France.

Après d’après négociations un compromis et le **Concordat** est signé et mis en place par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802)

Les cultes luthérien, réformé et israélite furent également réorganisés



Signature du Concordat



Le Concordat, sans revenir à l’Ancien Régime, abandonne l’expérience révolutionnaire : c’est la réinstallation d’un dispositif théologico-politique de

Des avantages sont accordés aux quatre cultes reconnus : l’emprise temporelle des religions est confirmée, les ministres du culte sont salariés par l’Etat, les paroisses deviennent des établissements publics.

Des avantages particuliers sont accordés à l’Eglise catholique « religion de la majorité des Français ».; le clergé retrouve son rang.

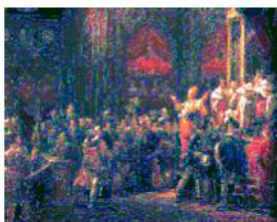


Sacre de Napoléon

Bonaparte tire lui aussi parti du Concordat : le chef de l’Etat est légitimé par l’Eglise (sacre), il nomme les évêques, la primauté de l’Etat est reconnue et l’Eglise conforte l’ordre social

Ce régime du Concordat s’est maintenu jusqu’en 1905, réglant jusqu’à cette date les relations entre les 4 cultes reconnus et l’Etat

Au XIXème siècle :



Retour au sacre : Charles X

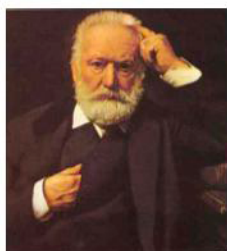
Une réaction contre– révolutionnaire ou conservatrice tente de remettre en cause les conquêtes laïques de la Révolution française

La Réaction se manifeste également dans le domaine de l’enseignement ; l’Eglise voit son influence sur l’enseignement public accrue et sa liberté d’ouvrir des écoles privées renforcée. (loi Falloux)



Alfred de Falloux

Face au cléricisme, l’anticléricisme



Je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères « **L’Eglise chez elle et l’Etat chez lui** » 1850

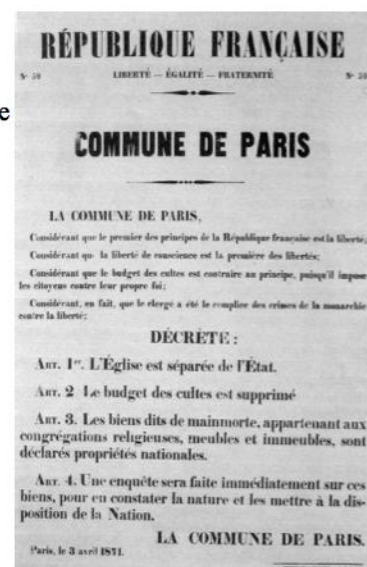


Gambetta

Béranger Chansonnier célèbre, auteur de textes anticléricaux. 1780– 1857



La Commune 1871



« **Le cléricisme, voilà l’ennemi** » 1877

IV/ La IIIème République : laïcisation et Séparation

1 Les débuts de la IIIème République

Après la chute du Second Empire, **la forme républicaine du régime est reconnue par l'Assemblée en 1875**, mettant fin à la période d'ordre moral, clérical, menée par Mac- Mahon (1873- 1875)

Le programme républicain comportait la séparation de l'Eglise et de l'Etat « L'Eglise libre dans l'Etat libre ». Mais estimant avoir gagné les élections mais pas encore la République, les républicains, divisés, préfèrent appliquer, le Concordat.



Jules Ferry

Ce qui n'empêche pas la prise de mesures de laïcisation : « *l'Etat doit être laïque* » Jules Ferry

Jules Ferry—l'enseignement

Comprenant l'importance de l'enseignement pour l'avenir de la République, il développe l'enseignement dans un sens républicain laïque; travail énorme, touchant tous les niveaux d'enseignement, l'enseignement primaire qui alphabétise et aide les hommes à devenir citoyens retenant l'essentiel des efforts de Jules Ferry.



Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}.- L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique ;
- La lecture et l'écriture ;
- La langue et les éléments de la littérature française ;
- La géographie, particulièrement celle de la France ;
- L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
- Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
- Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
- La gymnastique ;
- Pour les garçons, les exercices militaires ;
- Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.



Efforts de constructions d'écoles.



Livre de base de l'école républicaine

Enfants, demandez-vous chaque soir si vous avez bien employé votre journée.

Importance de l'instruction morale et civique



Formation des maîtres



Le patriotisme

Le processus de laïcisation ne s'est pas limité à l'école

Suppression de l'obligation du repos dominical, les cimetières deviennent des lieux publics et perdent leur caractère confessionnel, le délit d'outrage à la vie religieuse est supprimé, suppression des prières ouvrant les travaux parlementaires, droit au divorce rétabli, enterrements civils de droit, personnel des hôpitaux laïcisé, retrait des crucifix des tribunaux, libertés publiques accrues (droit de réunion, loi sur la presse de 1881)

L'hostilité de l'Eglise :

Si l'Eglise, se rallie en 1890 au régime républicain (« toast d'Alger »), elle combat la législation laïque et anticléricale du gouvernement, en particulier les lois sur l'enseignement et les hôpitaux.

« On ne veut plus de Dieu et c'est de l'école qu'on l'a d'abord chassé car on espère que la génération qui apprend à lire fera souche de libres penseurs ne croyant à rien, ne respectant pas grand-chose et réunissant par conséquent toutes les conditions pour faire d'excellents républicains. »

Caricature de J. Ferry Parue dans « La petite lune »



2/ La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat 19 décembre 1905

La marche à la séparation

A la fin du XIX^{ème} siècle, le régime concordataire est progressivement contesté par les républicains.. L'idée de la séparation comme régime juridique adapté à la laïcité progresse, d'autant plus qu'elle apparaît comme une réponse adaptée à l'attitude hostile de l'Eglise catholique.

Deux affaires ont accéléré la marche vers la séparation :
-l'**affaire Dreyfus** qui constitue une rupture forte entre l'Eglise catholique, antidreyfusarde s'impliquant dans le camp nationaliste de droite, antisémite et antirépublicain..

Dégradation de Dreyfus



Expulsion des Chartreux

L'affaire Dreyfus relance le combat anticlérical, mené par Emile Combes sans faiblesse; la loi de 1901 sur la liberté d'association permet d'encadrer et de lutter contre les congrégations

Emile Combes



-la **rupture avec le Vatican** : dans un contexte d'incidents liés à l'application du Concordat, la visite officielle du président de la République Loubet à Rome en avril 1904 est considérée comme une offense faite au pape, (Pie x) le pape se considérant depuis 1871 comme prisonnier au Vatican. suite à la perte de son pouvoir temporel sur Rome.

Après de vaines tentatives de négociations, le 29 juillet 1904, Combes décide de « *mettre fin aux relations, qui par la volonté du saint- Siège, se trouvent être sans objet* »

Le débat

La séparation des Eglises et de l'Etat a fait l'objet de nombreux projets différents dont celui de Combes.



Aristide Briand

C'est le projet Briand qui est présenté à l'Assemblée puis au Sénat; le débat se déroule de mars à décembre 1905. Les débats ont été longs et riches témoignant des passions que suscitait le projet



Jean Jaurès

La loi de séparation « Une loi juste et sage » J. Jaurès

La loi énonce **deux principes fondateurs**, indissociables, regroupés sous le même titre de « principes »

Article 1 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci- après dans l'intérêt de l'ordre public.



Art.2 « La loi ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...]

La loi de 1905 enracine la laïcisation de l'Etat et de la société française amorcée au XVIII^{ème} siècle

Elle met fin aux rapports séculaires d'Ancien régime entre l'Eglise de France et l'Etat confessionnel; elle met donc fin au rôle joué par l'Eglise catholique dans la société politique mais aussi à la tradition régaliennne selon laquelle l'Etat régente les choses religieuses.

Les réactions à la loi

Votée par les représentants du peuple, **la loi a été bien accueillie par les juifs et les protestants.**

« Je suis, et tous les protestants avec moi, pour la laïcisation complète de l'Etat. L'Etat n'a pas, pour fonction, à distribuer aux citoyens les vérités ou les erreurs de la religion. Il est sur un autre terrain : ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien être »

Pasteur Louis Lafon 1905

Mais la loi a été violemment rejetée par l'Eglise catholique, notamment par le pape Pie X interdisant les associations culturelles prévues par la loi; l'Eglise a opposé une forte résistance à son application, notamment au moment des **inventaires** .



Inventaires dans la presse



Scène d'inventaire



Carte des résistances aux inventaires

Conclusion : la loi depuis 1905

Après une période difficile, la guerre 14– 18 et « l'union sacrée » atténuèrent les tensions; puis en 1921 la Saint Sièg accepta la Séparation et en 1924 pour combler le vide laissé par l'interdiction des associations culturelles, un accord fut conclu entre le gouvernement et l'Eglise de France, accord prévoyant la formation « d'associations diocésaines » composées, à l'inverse des précédentes, d'ecclésiastiques et soumises à l'autorité de l'évêque.

La reconnaissance institutionnelle :

La neutralité de l'école, politique et religieuse fut affirmée par les **circulaires Jean Zay** de 1936.

La Constitution de 1946 réaffirme solennellement la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen et lui confère ainsi une valeur constitutionnelle.

La constitution de 1958 reprend et précise les principes posés en 1789 et inscrit la laïcité dans la constitution :

Art. 2 : « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale [...]»

Les entorses et les menaces

Outre les mesures antilaïques prises par le gouvernement de Vichy, il faut constater des entorses à l'application de la loi de 1905 : statuts particuliers d'Alsace– Moselle, et de certains territoires d'Outre– Mer , statut particulier de l'Eglise catholique, et des décisions antilaïques prises dans le domaine de l'enseignement : loi Marie et Barangé (1951), loi Debré de 1959 sans compter la tentative de rétablissement de la loi Falloux en 1994.

L'évolution récente : recrudescence des dangers

Les revendications cléricales visant à retrouver un statut de droit public, les revendications intégristes et communautaristes, les manquements à la législation laïque, les tentatives de remis en cause de la loi de 1905 parfois même par ceux qui sont chargés d'en faire appliquer les principes constituent le constat d'aujourd'hui et nécessitent la plus grande vigilance de la part de tous ceux qui restent attachés à la séparation des Eglises et de l'Etat.